

Service ISO Toulouse

16 juillet 2014

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Gilles BEAUFILS	X	Grégoire LEWIS	X
Suzel LAVAGNE		Fabien MESSAGER	X

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

1. Quel est le statut concernant le nouveau bâtiment ?

Réponse : *Nous n'avons pas de nouveaux éléments à communiquer sur le statut du nouveau bâtiment.*

Questions nouvelles :

2. L'accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du groupe Thales stipule qu'il est obligatoire de prendre au minimum 12 jours de congés consécutifs durant la période estivale (entre le 1^{er} mai et le 31 octobre).
Pour les nouveaux arrivants qui n'ont pas encore 10 jours à poser au compteur, comment cela se passe-t-il ? Et pour ceux qui ont juste le nombre de jours requis, cette disposition est-elle applicable ?

Réponse : *La note sur les congés payés de TCS rappelle : « La période de prise du congé principal s'étend du 1^{er} mai 2014 au 31 mai 2015.*

Au moins deux semaines consécutives (12 jours ouvrables) doivent être prises dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2014.

Les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits, à raison de 2 jours et demi ouvrables par mois de travail effectif. »

Pour les nouveaux arrivants, nous adoptons une gestion souple de cette règle.

A ce titre, le nouvel arrivant qui ne dispose pas de ses compteurs complets doit d'abord conserver ses jours de congés acquis et JRTT disponible pour couvrir la période de fermeture de fin d'année les :

- Vendredi 26 décembre 2014
- Lundi 29 décembre 2014
- Mardi 30 décembre 2014

- Mercredi 31 décembre 2014

Il est invité à poser le reste de ses congés payés acquis avant le 31 Mai 2015. Pour rappel les JRTT doivent être posés avant fin décembre.

3. Des événements tels que la semaine de la QVT et la Réunion / petit déjeuner avec la Direction ITS sont organisés régulièrement. Quels sont les règles concernant l'accès à ces événements pour les salariés ? (obligatoire, soumis à validation de son manager ?).
- En effet, des salariés ont subi des pressions de leurs managers suite à leur participation aux ateliers ou n'ont pas eu de temps pour participer à ces événements. Les élus rappellent à la Direction que tous les salariés de TCS ont été invités à participer à cette manifestation par Jean-Michel Lagarde. Ce dernier insiste sur « l'importance que nous devons donner, quotidiennement, à la qualité de vie au travail ».

Réponse : La participation aux ateliers de la semaine de QVT n'a pas de caractère obligatoire. Chaque collaborateur est libre d'y participer s'il le souhaite en informant son manager. A titre de retour d'expérience, nous retenons que l'information du programme de la semaine a été communiquée trop tardivement aux collaborateurs, ne leur permettant pas de se libérer.

Les petits déjeuners organisés avec la direction ITS sont des moments d'échange privilégiés. Il est important d'assurer une bonne participation des collaborateurs.

4. Depuis plusieurs années, la charge de travail au sein d'ISO est importante et les risques psychosociaux identifiés semblent relatifs à la surcharge de travail. Des cas de sous-charge sont-ils identifiés à Toulouse ? Dans l'affirmative, combien de salariés sont-ils concernés ?

Réponse : Aucun collaborateur n'est identifié en sous charge au sein des équipes ISO. En fonction des périodes et des aléas techniques ou clients, il peut y avoir des creux d'activités identifiées dans les plannings. Afin d'anticiper de telles situations, chaque manager remonte une alerte afin de prendre les actions appropriées (lissage, anticiper le démarrage d'un contrat...).

5. De nombreuses formations sont disponibles sur le portail e-learning. Le temps passé à cette « auto-formation » peut-il être imputé sur l'OS formation ? Dans l'affirmative, existe-t-il une durée maximale d'e-learning par salarié et par an ?

Réponse : Les collaborateurs ont accès à un catalogue de module e-learning sur de nombreux sujets. Les heures consacrées à une formation en e-learning ne peuvent pas être imputées sur l'OS formation.

6. De nombreux sujets liés aux locaux, à l'aménagement des bureaux, aux déménagements sont de manière régulière en souffrance, traités en retard, de manière inefficace, voire pas du tout. En exemple, on peut citer récemment :
- Climatisation générale : la climatisation n'est pas en mesure fonctionner depuis le début de l'année 2014 alors que des températures supérieures à 30°C ont récemment été atteintes dans les locaux.
 - Fuite d'eau : une fuite s'est déclenchée en zone CESTI un mardi matin, une entreprise en mesure d'intervenir a été prévenue le vendredi suivant seulement. Une réparation provisoire a été effectuée le lundi suivant.
 - Le dernier déménagement a été mal anticipé et une moitié seulement de ce déménagement a pu être effectivement accomplie le jour prévu (les personnes aménageant dans la nouvelle zone).
 - Les personnes qui ont déménagé dans la nouvelle zone le 14 mai n'ont toujours ni WiFi, ni téléphonie fixe. Ce problème perdure donc depuis 1,5 mois. Ce problème semble également se répéter pour les personnes qui vont déménager lors de la phase 2 du 18 juillet (pas de téléphone).

Première question : pour les sujets cités ci-dessus, quel est le plan d'action, les délais de réalisation, les responsables associés en charge de résoudre les problèmes ?

Deuxième question : Peut-on identifier une interface des moyens généraux, permettant notamment au personnel de savoir à qui s'adresser lorsqu'un problème de type « locaux » se pose (lorsque le personnel découvre une fuite par exemple) ?

Troisième question : sachant que l'activité est en croissance, que les locaux du PTC sont en mauvais état, ces besoins en moyens généraux ont tendance à augmenter. Est-ce qu'il a été prévu d'évaluer le temps nécessaire pour gérer ces aspects ?

Réponse :

6.1 Pour les sujets cités ci-dessus, quel est le plan d'action, les délais de réalisation, les responsables associés en charge de résoudre les problèmes ?

Climatisation et fuite d'eau : Alain W est responsable de ces actions. Il discute avec le propriétaire pour assurer le bon fonctionnement de la climatisation. Le responsable de site, commande les actions, en lien avec le Responsable de l'établissement de Vélizy et la Direction Immobilière du groupe. Une intervention d'une société mandatée par le propriétaire est prévue au plus tard le 25 juillet 2014.

Fuite d'eau : Alain W & Gilles Beauvils en charge du traitement de cette avarie. Information remontée au propriétaire.

Dernier déménagement, téléphone, et WIFI : Alain W est responsable de ces actions, avec le support de Sophie Laborde & Gilles Beauvils.

- **Téléphone : Alerte remontée auprès de la direction des Opérations ITS.**
- **WIFI est opérationnel depuis vendredi 11 juillet**

6.2 Peut-on identifier une interface des moyens généraux, permettant notamment au personnel de savoir à qui s'adresser lorsqu'un problème de type « locaux » se pose (lorsque le personnel découvre une fuite par exemple) ?

Réponse : Aujourd'hui il n'y a pas d'interface locale identifiée. L'identification d'une interface spécifique ISO est à l'étude.

6.3 Sachant que l'activité est en croissance, que les locaux du PTC sont en mauvais état, ces besoins en moyens généraux ont tendance à augmenter. Est-ce qu'il a été prévu d'évaluer le temps nécessaire pour gérer ces aspects ?

Réponse : Du fait de l'augmentation des locaux dans le bâtiment A du PTC et pour améliorer la gestion de ces locaux, un contrat a été passé avec VINCI pour gérer les moyens généraux. L'externalisation de cette prestation devrait libérer les personnes de bonne volonté en charge du sujet jusqu'à présent. Une étude doit être menée avec le Responsable Etablissement de Vélizy et Vinci pour statuer sur l'efficacité de ce support après un an d'exercice, voire l'améliorer.

7. Lors d'une demande de mobilité interne sur la bourse de l'emploi intra Thales hors service d'origine, le service d'origine (manager, RH, responsable de service) est-il informé de cette candidature ?

Réponse : La démarche mobilité est confidentielle. Le collaborateur peut préciser son souhait de conserver la confidentialité lors de son entretien avec le recruteur (manager/RRH/Responsable recrutement). Le collaborateur s'il le souhaite peut conserver cette confidentialité jusqu'à l'officialisation de sa mutation.

8. Déploiement des postes SWIT : quand-est-ce prévu pour Toulouse ?

Réponse : Le déploiement des postes SWIT est prévu à partir du mois d'octobre.

9. Point économique ISO

Réponse : Les informations sont communiquées en séance.